

Résidence

# Val de Meuse

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes



## Livret d'Accueil

16, rue Flayelle 08600 GIVET  
tél. 03 24 42 09 65 - fax. 03 24 41 68 75  
e-mail : [residencevaldemeuse@wanadoo.fr](mailto:residencevaldemeuse@wanadoo.fr)  
[www.maisonderetraitedefrance.com/08/givet](http://www.maisonderetraitedefrance.com/08/givet)

# Val de Meuse

## Bienvenue

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction, et le Personnel vous souhaitent la bienvenue à la Résidence du Val de Meuse.

Nous n'avons pas la prétention de remplacer votre maison, là où vous avez vécu les jours heureux de votre existence. Mais nous espérons et ferons en sorte que les jours à venir se passent de façon agréable.

Ce livret, réalisé grâce à la générosité des intervenants dans l'établissement, a pour mission de vous faire connaître le fonctionnement de notre maison.

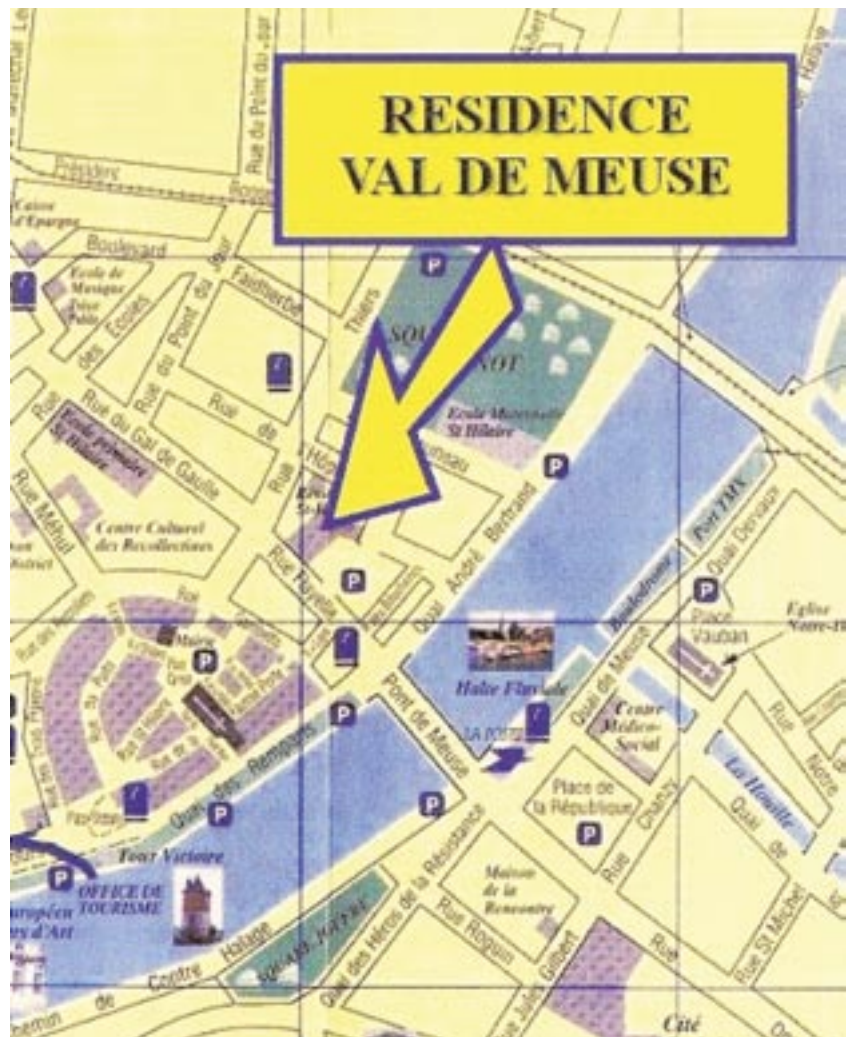
Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en venant vous installer dans notre établissement.



## Situation

Dans un site privilégié par son histoire, à deux pas des bords de Meuse et de la place de la Mairie, la Résidence bénéficie de la proximité de tous les commerces et de toutes, les facilités qui entourent celle-ci.

On accède au bâtiment principal par un jardinet accueillant situé à l'arrière de la Résidence où les pensionnaires sont certains de trouver la tranquillité souhaitée.



# Val de Meuse

## Administration

La Résidence du Val de Meuse est gérée par une Association à but non lucratif dont le Conseil d'Administration est composé de 14 membres dont 8 membres de droit.

Le Conseil définit les grandes orientations de l'établissement : budget, travaux, équipements, emprunts...

Le Conseil de Vie Sociale, composé de représentants des Résidents, des familles, du personnel et de l'administration, vous permet d'être associés au fonctionnement de la Résidence.

## Le Personnel

L'établissement est dirigé par un Directeur, lui-même entouré d'un personnel compétent et disponible :

### Personnel administratif

- 2 secrétaires
- 1 comptable

### Personnel de logistique

- 2 cuisinières
- 1 agent d'entretien

### Personnel de soins

- 1 médecin coordonnateur
- 2 infirmières
- 16 aides soignantes
- 18 agents de service

### Animation

- 2 animatrices



## Historique

En 1924, la fondation Flayelle fit don de la propriété, ancienne demeure bourgeoise, afin d'assurer la perpétuité du souvenir de sa famille à Givet et de consacrer l'immeuble à la sauvegarde de la jeunesse et de la vieillesse. Celle-ci fut transformée en hospice, inauguré le 13 avril 1925, puis en maison de retraite en octobre 1992, date d'ouverture de la MADAD, qui comprend alors 60 lits dont 20 médicalisés. En 1994, l'établissement compte 30 lits médicalisés, et en octobre 2002 a lieu la signature de la convention tripartite.

La Résidence du Val de Meuse est aujourd'hui un établissement médicalisé accueillant des personnes âgées valides et semi valides. Elle s'est donnée comme vocation de prendre en charge des personnes dépendantes ou non, tant sur le plan physique que sur le plan psychique.

## Présentation de l'Établissement

Service d'hébergement et de soins de proximité, l'établissement favorise ainsi le maintien des personnes âgées dans leur environnement géographique, proche de leurs relations sociales et familiales.

La Résidence dispose de

- 40 chambres à un lit
- 10 chambres à deux lits

Les chambres, réparties sur trois niveaux desservis par deux ascenseurs, sont proches de petits salons particuliers propices aux rencontres, échanges et conversations. Chaque chambre est agréablement meublée et comporte salle de bains avec douche et toilettes privées.

Pour faciliter leur intégration, les Résidents sont invités à apporter bibelots, cadres et objets personnels. Un petit meuble peut être éventuellement autorisé, après concertation avec la direction.

# Val de Meuse

## Pré-admission

Nous vous invitons à vous rapprocher du secrétariat afin de convenir d'un rendez-vous pour une visite de l'établissement et une rencontre avec le personnel médical.

Dès votre arrivée, il vous sera remis une convention d'hébergement et un exemplaire du règlement intérieur. Ces deux documents établis avec la participation du Conseil d'Administration, fixent les droits et devoirs de chacun pour assurer le respect des règles propres à une vie en collectivité.

Le secrétariat de l'établissement est à votre disposition pour vous assister dans vos démarches administratives.

## Admission

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes ou non.

L'accord de l'admission dans l'établissement est prononcé par la Direction après avis du médecin traitant, du médecin coordonnateur (attaché à l'établissement) et de l'infirmière responsable des soins.

Lors de votre admission à la Résidence, vous devrez fournir les documents suivants pour une constitution de votre dossier :

- la carte d'immatriculation de votre caisse d'assurance maladie.
- la carte d'immatriculation de votre mutuelle.
- une copie des titres de pension.
- une copie de l'avis d'imposition / non imposition des 2 dernières années,
- une copie de la notification d'attribution de la pension principale.
- une copie du livret de famille et de la carte d'identité.

## La tarification

Le prix de journée comprend

- L'hébergement.
- La restauration.
- La fourniture et l'entretien du linge de maison.
- L'entretien du linge personnel.
- Les prestations du personnel de l'établissement (infirmières, aides-soignantes, agents de service, cuisiniers, agents d'entretien et personnel administratif).

Le prix de journée est fixé annuellement par la D.I.S.A. (Direction des Interventions Sociales Ardennaises), après concertation avec la D.D.A.S.S (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

L'établissement est conventionné de façon à permettre aux Résidents de percevoir l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement). De plus, la signature de la convention tripartite, en octobre 2002 permet de bénéficier ce l'A. P.A. (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

Une demande visant à bénéficier de l'Aide Sociale peut être soumise aux services sociaux compétents.

## Services médicaux & paramédicaux

Les Résidents ont le libre choix de leur médecin. Néanmoins, le médecin attaché à l'établissement est chargé de coordonner l'activité médicale.

Praticiens, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures et autres spécialistes de votre choix interviennent sur demande.

Leurs actes sont pris en charge et remboursés au titre de l'assurance maladie du Résident.

Les frais pharmaceutiques non remboursés sont à la charge du Résident.

La distribution des médicaments est assurée quotidiennement par le personnel soignant.

Les Résidents peuvent être équipés de médaillons d'appel (en cas de chute).

Chaque Résident, suite à une hospitalisation, retrouve sa place dans l'établissement dès sa sortie de l'hôpital.

# Val de Meuse

## Sécurité

L'organisation du travail du personnel est prévue pour assurer un maximum de sécurité le jour et la nuit. En outre, chaque chambre et chaque salle de bain sont équipées d'un appel malade. Par mesure de sécurité, les portes d'accès sont fermées de 21 heures à 7 heures.

## Services hôteliers

Les repas, variés et équilibrés, sont servis par un personnel attentif dans une salle à manger décorée avec goût.

Une diététicienne veille à l'élaboration des repas et le personnel médical s'assure du suivi des régimes particuliers.

Il y a possibilité de service en chambre si l'état de santé le justifie et après avis médical.

Les horaires de services sont les suivants

- Petit déjeuner : 8H00
- Déjeuner : 12H30
- Goûter : 15H30
- Dîner : 18H30

## Animation

Chaque Résident participe librement aux activités et aux ateliers qui lui sont proposés. Chaque semaine, le programme des animations est affiché dans le hall d'entrée.

Nos 2 animatrices sont à votre écoute pour des demandes plus personnelles : aide à l'écriture d'une lettre, lecture d'un article de journal ...

Les joueurs de cartes, de scrabble et autres jeux de société peuvent se rassembler les après-midi. Une bibliothèque avec livres et revues est libre d'accès.

Les anniversaires sont fêtés joyeusement autour d'un gâteau confectionné par la chef de cuisine, pâtissière émérite.

Des animations ont lieu ponctuellement et plusieurs repas à thème sont proposés au cours de l'année.



## Sortie

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental. Néanmoins, par souci de sécurité, il vous est demandé de signaler vos absences et de prévenir de votre retour pour vous assurer du service des repas.

Vous pouvez vous absenter jusqu'à 5 semaines par an. Votre logement est conservé durant votre absence ; une réduction correspondant au forfait journalier sera déduite du tarif hébergement, si votre absence excède 3 jours.

L'établissement dispose d'un salon de coiffure où les besoins de chacun sont confiés à des coiffeuses professionnelles.

Les rendez-vous se prennent à l'accueil auprès des secrétaires.

Une pédicure intervient chaque semaine dans l'établissement.

Les inscriptions se font auprès des infirmières.

Ces frais sont à votre charge.

## Votre courrier

Pour le courrier, une boîte aux lettres, relevée chaque jour, est à votre disposition à côté du bureau d'accueil. Le courrier reçu est distribué chaque matin vers 9 heures (sauf le samedi et le dimanche).

# Val de Meuse

## Le téléphone

Vous avez la possibilité de faire installer une ligne téléphonique dans votre chambre, à vos frais.

Vous devrez faire appel à France Télécom ; les frais d'abonnement et de communication sont à votre charge.

## Visites

Les visites sont autorisées de 9H00 à 21H00. Il est cependant conseillé de venir l'après-midi, la matinée étant dévolue aux toilettes et aux soins. Les salons sont à la disposition de tous à chaque étage.

A l'occasion d'une visite de votre famille, deux chambres d'hôtes, avec demi-pension, peuvent être réservées. Les familles et amis sont conviés à prendre leur repas avec les Résidents sous réserve d'avoir prévenu la veille.

## Cultes

Une messe est célébrée une fois par mois dans l'établissement ; une célébration a lieu toutes les semaines.

Les ministres des différents cultes peuvent cependant vous rendre visite si vous en exprimez le désir.

## Votre linge

Le linge de maison (draps et couvertures) est fourni par l'établissement.

Le Résident pourvoit son trousseau personnel (dont chaque pièce doit être marquée à ses nom et prénom dès l'entrée) qui doit être renouvelé régulièrement.

Il en est de même pour le nécessaire de toilette qui doit être réapprovisionné périodiquement (savon, shampooing, dentifrice).

L'ensemble du linge est entretenu par l'établissement (sauf demande contraire du Résident ou de sa famille). Le nettoyage à sec n'est pas assuré par nos soins.

## Votre argent

Il est vivement conseillé de ne pas apporter d'objets précieux, de bijoux ou de sommes d'argent importantes.

La responsabilité de l'établissement ne pourrait être engagée en cas de perte ou de vol, sauf pour les objets déposés dans le coffre.

## Recommandations

Afin de préserver la quiétude de chacun, il vous est demandé :

- d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision
- de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité
- de ne pas fumer dans les endroits autres que ceux autorisés
- de ne pas apporter de boissons alcoolisées

# Val de Meuse

## Charte des Droits et Libertés de la Personne Âgée

### ARTICLE 1 : CHOIX DE VIE.

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

### ARTICLE 2 : DOMICILE ET ENVIRONNEMENT.

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

### ARTICLE 3 : UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS.

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

### ARTICLE 4 : PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES.

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

### ARTICLE 5 : PATRIMOINE ET REVENU.

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### ARTICLE 6 : VALORISATION DE L'ACTIVITÉ.

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

### ARTICLE 7 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE.

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

### ARTICLE 8 : CONSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR.

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit

### ARTICLE 9 : DROIT AU SOIN.

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

### ARTICLE 10 : QUALIFICATION DES INTERVENANTS.

Les soins que requiert la personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés et en nombre suffisant

### ARTICLE 11 : RESPECT DE FIN DE VIE.

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### ARTICLE 12 : LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR.

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

### ARTICLE 13 : EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE.

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

### ARTICLE 14 : L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION.

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.